

COMMUNE D'EYBOULEUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune d'EYBOULEUF s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 08 avril 2016 à 20 h 30 suivant la convocation du 31 mars 2016, sous la présidence du Maire, M. DUMONT Bernard.

M S. VINCENT a été élu secrétaire de séance.

Délibération du 08 avril 2016

2016-00

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 février 2016

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	2	8	10	10	0

***Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N.,
BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O.,***

***Représenté : SARRAZY S. (procuration à DEFAYE J.P.), MALIBAS M.
(procuration à BEAUBIER G.),***

Lecture faite du compte rendu,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du 26 février 2016.

Délibération du 08 avril 2016

2016-10

Budget primitif -ASSAINISSEMENT année 2016

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	2	8	10	10	0

***Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N.,
BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O.,***

***Représenté : SARRAZY S. (procuration à DEFAYE J.P.), MALIBAS M.
(procuration à BEAUBIER G.),***

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE le budget primitif 2016 ASSAINISSEMENT pour un montant

- de 14 925.82 € à la section de fonctionnement
- de 11 662.51 € à la section d'investissement

Délibération du 08 avril 2016

2016-11

**Budget primitif –COMMUNE
année 2016**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	2	8	10	10	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O.,

Représenté : SARRAZY S. (procuration à DEFAYE J.P.), MALIBAS M. (procuration à BEAUBIER G.),

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE le budget primitif 2016 COMMUNE pour un montant

- de 276 867.75 € à la section de fonctionnement
- de 44 940.55 € à la section d'investissement

Délibération du 08 avril 2016

2016-12

**TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS
DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Demande de subventions auprès du Conseil Départemental

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	2	8	10	10	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O.,

Représenté : SARRAZY S. (procuration à DEFAYE J.P.), MALIBAS M. (procuration à BEAUBIER G.),

Le Maire expose au conseil municipal que des travaux de grosses réparations de la voirie communale seraient nécessaires et présente le dossier.

Le Maire précise que la réalisation de ce projet représente un investissement de 8 539 T.T.C et que les travaux pourraient être réalisés courant 2016.

Le financement de l'opération pourrait être établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
travaux	8 539 € TTC	Subvention du Conseil Départemental (CTD) 30 % (du H.T.)	2 134 €
		Subvention parlementaire 50 % (du H.T.)	3 558 €
		Fonds propres de la commune	2 847 €
	8 539 €		8 539 €

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- ✓ **d'approuver** le projet
- ✓ **d'approuver** le montant des travaux à réaliser
- ✓ **de mandater** le maire pour solliciter la subvention,

Délibération du 08 avril 2016

2016-13

**TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS
DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Demande de dotation spécifique parlementaire

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	2	8	10	10	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O.,

Représenté : SARRAZY S. (procuration à DEFAYE J.P.), MALIBAS M. (procuration à BEAUBIER G.),

Le Maire expose au conseil municipal que des travaux de grosses réparations de la voirie communale seraient nécessaires et présente le dossier.

Le Maire précise que la réalisation de ce projet représente un investissement de 8 539 T.T.C et que les travaux pourraient être réalisés courant 2016.

Le financement de l'opération pourrait être établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
travaux	8 539 € TTC	Subvention du Conseil Départemental (CTD) 30 % (du H.T.)	2 134 €
		Subvention parlementaire 50 % (du H.T.)	3 558 €
		Fonds propres de la commune	2 847 €
	8 539 €		8 539 €

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- ✓ **d'approuver** le projet
- ✓ **d'approuver** le montant des travaux à réaliser
- ✓ **de mandater** le maire pour solliciter la subvention,

Délibération du 08 avril 2016

2016-14

Demande de prêt à taux bonifié auprès du Département

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	2	8	10	10	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O.,

Représenté : SARRAZY S. (procuration à DEFAYE J.P.), MALIBAS M. (procuration à BEAUBIER G.),

Le Maire fait connaître au Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier d'un prêt bonifié du Département de 4 600 € incluant 50 € de frais de dossier au taux de 0.20 % et d'une durée de 10 ans

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **sollicite** auprès du Département ce prêt de 4 600 € aux conditions ci-dessus énoncées, pour aider la Commune à financer les travaux de grosses réparations de la voirie communale d'un montant estimé à 7 115 € H.T.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir

Délibération du 08 avril 2016

2016-15

Nouveau taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières – année 2016

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	2	8	10	10	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O.,
Représenté : SARRAZY S. (procuration à DEFAYE J.P.), MALIBAS M. (procuration à BEAUBIER G.),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de modifier les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Les nouveaux taux sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 12.79%
- Taxe foncière bâti : 18.17%
- Taxe foncière non bâti : 65.38%

Délibération du 08 avril 2016

2016-16

Modification de la taxe d'assainissement

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	2	8	10	10	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O.,
Représenté : SARRAZY S. (procuration à DEFAYE J.P.), MALIBAS M. (procuration à BEAUBIER G.),

Le Conseil Municipal après délibération, **DECIDE** :

- de fixer la taxe d'assainissement à 0.79 € le mètre cube calculée sur la base consommation d'eau par habitation pour l'année en cours.
- de fixer la part fixe de 15 € par foyer concerné par le réseau collectif.

Le forfait de 120 mètres cube est décidé pour les agriculteurs reste inchangé.

Délibération du 08 avril 2016

2016-17

Vote des subventions – Année 2016

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	2	8	10	10	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O.,
Représenté : SARRAZY S. (procuration à DEFAYE J.P.), MALIBAS M. (procuration à BEAUBIER G.),

Après délibération, le Conseil Municipal **VOTE** pour l'année 2016 les subventions suivantes :

Foyer Social Educatif du Lycée Collège B. Palissy	250
La Tirelire	50
Sapeurs-Pompiers	50

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Délibération du 08 avril 2016

2016-18

FOYER RURAL

Versement d'une subvention – Année 2016

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	2	8	10	10	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O.,
Représenté : SARRAZY S. (procuration à DEFAYE J.P.), MALIBAS M. (procuration à BEAUBIER G.),

Monsieur le Maire présente à la demande de subvention faite par le Foyer Rural et propose au conseil municipal de leur verser une subvention afin de les aider à financer leurs projets pour l'année 2016.

Après délibération, le conseil municipal **DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 400€ pour l'année 2016.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016.

Délibération du 08 avril 2016

2016-19

Produits irrécouvrables - Budget communal 2016

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	2	8	10	10	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O.,

Représenté : SARRAZY S. (procuration à DEFAYE J.P.), MALIBAS M. (procuration à BEAUBIER G.),

Le conseil municipal considérant l'état des taxes et des produits irrécouvrables par le receveur municipal concernant le budget général pour l'exercice 2016 est appelé à se prononcer.

Le Conseil municipal **APPROUVE** les sommes irrécouvrables du Budget Primitif de la commune soit un montant de 16.45 €.

Délibération du 08 avril 2016

2016-20

**Approbation de la modification des statuts
de la Communauté de Communes de Noblat**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	2	8	10	10	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O.,

Représenté : SARRAZY S. (procuration à DEFAYE J.P.), MALIBAS M. (procuration à BEAUBIER G.),

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux différentes lois intervenues au cours des derniers mois, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Noblat a modifié deux articles de ses statuts comme suit :

Article 4.3 : Ajout, au titre des compétences facultatives, de « contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne à la place des communes. » La loi NOTRe a donné la possibilité aux communes de transférer le financement du SDIS aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Article 4.2.1 : Suppression de la mention « Le plan de zonage de voirie définie d'intérêt communautaire est annexé aux présents statuts. » La loi MAPTAM a donné aux Conseils Communautaires l'obligation de définir l'intérêt communautaire par délibération et cet intérêt communautaire n'a plus à apparaître dans les statuts.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de Noblat modifiés et joints en annexe.

Délibération du 08 avril 2016

2016-21

**Détermination des taux de promotion
pour les avancements de grade**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	2	8	10	10	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O.,

Représenté : SARRAZY S. (procuration à DEFAYE J.P.), MALIBAS M. (procuration à BEAUBIER G.),

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 05/04/2016

Le Maire propose à l'assemblée,

♦ de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS – GRADES - FILIERES	TAUX (%)
Tous les grades	100
Tous les cadres d'emploi	
Toutes les filières	

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

APPROUVE le taux proposé par le Maire

Délibération du 08 avril 2016

2016-22

**Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de la Haute-Vienne**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	2	8	10	10	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O.,

Représenté : SARRAZY S. (procuration à DEFAYE J.P.), MALIBAS M. (procuration à BEAUBIER G.),

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats

d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

- Vu le code des assurances.
- Vu le code des marchés publics.

Le maire **expose** :

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 I 2) du Code des Marchés Publics.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal **DECIDE** :
Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

- Décès
- Accidents du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public

- Accidents du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2017
- Régime du contrat : Capitalisation

Délibération du 08 avril 2016

2016-23

Vaccination contre la leptospirose

Approbation de la convention avec

le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	2	8	10	10	0

**Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N.,
BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O.,
Représenté : SARRAZY S. (procuration à DEFAYE J.P.), MALIBAS M.
(procuration à BEAUBIER G.),**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le code du travail prévoit que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs. Il précise que la vaccination contre la leptospirose peut être recommandée pour certains agents par le médecin chargé de la prévention pour la collectivité.

Une fois évaluée l'exposition, le médecin émet une recommandation écrite qu'il soumet à l'employeur. Cette vaccination est recommandée mais non obligatoire. L'employeur ne peut donc exiger la vaccination qui reste, après information claire et précise du médecin de prévention, de la libre volonté de l'agent. Le vaccin est à la seule charge de l'employeur, mais l'acte de vaccination est pris en charge par le Centre Départemental de Gestion.

Les tarifs des vaccins ayant évolué, le Centre de Gestion propose de signer une convention concernant la nouvelle tarification de cette prestation.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu l'article L 4121-1 du Code du Travail,
- Considérant le projet de convention présenté,

AUTORISE le maire à signer la convention précédemment citée et tout document à intervenir.

Délibérations certifiées exécutoires, affichées et transmises à la Préfecture
le 11 avril 2016

A Eybouléuf le 11 avril 2016

Le Maire,

Bernard DUMONT

